

## Procès verbal

Le vendredi 17 mai 2024 à CHAMPOLY, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Ingrid MEUNIER.

Secrétaire de la séance : Delphine LORON TRAVARD

**Présents** : Ingrid MEUNIER, Serge DUMAS, Ludovic LABOURÉ, Evelyne CHAUX, Pierre-Antoine DEJOB, Sylviane DONJON, Delphine LORON TRAVARD

**Excusés** : Maud BATTANDIER, Mathieu VERDIER, Pierre PELISSON

### Ordre du jour :

Délibérations :

- Vote des taxes d'impositions 2024
- Taxe foncière sur le village d'Urfé
- Subvention pour le cycle piscine 2024-2025
- Subvention pour le feu d'artifice juin 2024

### APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

Les procès-verbaux des réunions du 5 avril et 11 avril ont été adressés, dématérialisés, aux Conseillers. Ils sont présentés avec les délibérations afférentes.

**Après en avoir délibéré, les 2 comptes rendu sont approuvés à la majorité**

### Délibérations du conseil :

#### Impôts locaux : vote des taux et taxes directes locales de 2024 (N° DE\_024\_2024)

Annule et remplace la délibération 0012\_2024 du conseil municipal du 5 avril 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité : les taux d'imposition vont augmenter d'1 % sur l'année 2024.**

- **Taxe d'Habitation : 12.13% (12.01% en 2023)**
- **Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 25.16% (24.9% en 2023)**
- **Taxe Foncière sur le Non Bâti : 33.46% (33.13% en 2023)**
- **Cotisation Foncière des Entreprises : 18.34% (18.16% en 2023)**

**CHARGE Madame le Maire de :**

- **Notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **Transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

Délibération : adoptée

#### Subvention du cycle piscine pour l'année 2023-2024 (N° DE\_026\_2024)

Madame le Maire explique que le cycle piscine est obligatoire pour les élèves du 3ème cycle et qu'il est important de prendre en charge une partie des frais.

Notre commune a 14 élèves habitants sur la commune et 2 enfants sur les communes voisines, la somme globale à payer s'élève à 835.20€ soit 52.20€ par enfant (qui correspond à 10 séances, 10 trajets);

Je propose de faire un courrier aux communes de St Romain d'Urfé et Noirétable pour demander une subvention exceptionnelle pour les élèves qui résident dans leurs communes respectives.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**

- **ACCEPTE d'allouer une subvention au RPI de CHAMPOLY pour financer une partie du cycle piscine pour un montant de 835.20€**
- **AUTORISE Madame le Maire à faire un courrier aux communes de St Romain d'Urfé et Noirétable pour demander une subvention exceptionnelle pour les élèves qui résident dans les communes respectives,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif pour cette demande de subvention.**

Délibération : adoptée

#### Taxe foncière sur le village d'Urfé (N° DE\_025\_2024)

Madame le Maire explique que la mairie a reçu à plusieurs reprises une taxe foncière sur les propriétés non bâties du Village d'Urfé pour une somme de 14€.

Après avoir échangé avec le Président de l'Association Renaissance d'Urfé, leur association peut prendre en charge cette taxe, sinon à la charge de la commune de la régler.

Cette taxe foncière s'élève à 14€ pour l'année 2023

- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents**
- **DECIDE de prendre à charge cette taxe foncière sur le Village d'Urfé à hauteur de 14€**
  - **INFORME le Président de l'Association Renaissance d'Urfé que cette taxe sera payée par la commune**
  - **AUTORISE Madame le Maire a faire toutes les démarches administratives pour régler cette taxe.**

Délibération : adoptée

#### Demande de subvention du Comité des Fêtes pour le feu d'artifice (N° DE\_027\_2024)

Madame le Maire fait part de la demande de subvention du comité des fêtes de CHAMPOLY pour le feu d'artifice qui aura lieu le samedi 1er juin 2024.

La SOCIETE L'ETOILE de Néronde propose une prestation pour 1 300€ TTC

- Où cet exposé et après avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**
- **ACCEPTE de verser cette somme en subvention exceptionnelle au Comité des fêtes,**
  - **AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

Délibération : adoptée

#### Commande de vaisselle pour la salle des fêtes "La Péniche" (N° DE\_028\_2024)

Madame le Maire explique que la commission « salle des fêtes » a effectué un inventaire de la vaisselle et a fait part qu'il serait souhaitable de racheter de la vaisselle car le stock arrive à sa fin.

Après avoir fait le rapport du stock, des demandes de devis ont été effectuées dans des entreprises de vaisselles pour collectivité, il s'élèverait à environ 1 000€ TTC.

- Où cet expose et après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :**
- **ACCEPTE de renouveler la vaisselle pour la salle des fêtes**
  - **AUTORISE Madame le Maire a signer tous les documents nécessaire pour passer la commande**

Délibération : adoptée

- Fête Patronale 2024 : La présidente du Comité des fêtes a fait la demande d'ouverture de boissons pour la fête patronale du 1<sup>er</sup> et 2 juin. Mon interrogation est sur l'heure de fermeture de la buvette ; les années antérieures j'autorisais jusqu'à 3 heures quand un bal était organisé, à savoir que dans les communes voisines des problèmes de comportements se sont manifestés.

Les membres du conseil décident que la buvette et la sono soient arrêtés à 2h00, cette décision sera communiquée à la Présidente du Comité des fêtes

- Recrutement d'un agent pour la période d'été : suite à l'annonce passé, 4 candidatures déposées, la commission a retenu Noé REYDELLET. Il va travailler en binôme avec Grégory du 24 juin 2024 à fin juillet et en solo sur le mois d'aout 2024

- Election Européennes : elle a lieu le 9 juin, ouverture du bureau à 8h00 et fermeture à 18h00  
Les conseillers feront un roulement pour la tenue de l'urne sur ces créneaux horaires

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Inauguration de la Galerie Marie d'Urfé le 25 mai 2024 : Sylviane, Maud, Serge et Ingrid se rendront à l'inauguration.
- Marché d'été : il sera le vendredi 5 juillet à partir de 18h00 sur la place de la Fontaine
- Pétition « Ordures Ménagères » : ils seront conviés à notre conseil municipal du 19 juillet prochain.

Séance levée à 23h00